

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DE YAOURÉ À BOUAFLÉ

Sarl, 9 mars 1935

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DU YAOURÉ À BOUAFLÉ (CÔTE D'IVOIRE)

Modification des statuts
(*Annonces de la Seine*, 12 avril 1935, p. 1226)

Suivant procès-verbal en date du 15 mars 1935, dont MM. Jean-François Dupuy, industriel, demeurant à Paris, rue des Fermiers, n° 19 ; François-Lucien Fragnière, propriétaire, demeurant à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart ; Louis-Denis Margutti, ingénieur, demeurant à Asnières, 34, rue Auguste-Bailly ; et Ernest Féret, propriétaire, demeurant à Paris, 82, avenue des Ternes, seuls associés de la société à responsabilité limitée dite : Société des mines d'or du Yaouré à Bouaflé (Côte-d'Ivoire), au capital de trois cent mille francs, divisé en trois cents parts de mille francs chacune dont le siège social est à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart, constituée sous condition suspensive suivant acte reçu par M^e Naret, notaire à Paris, le 9 mars 1935, publiée conformément à la loi, réunis en assemblée générale au siège social ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

RÉSOLUTION

L'assemblée de tous les associés de la société à responsabilité limitée dite : Société des mines d'or du Yaouré à Bouaflé (Côte-d'Ivoire), décide que par dérogation expresse de l'article 16 des statuts de la société, la signature, soit de M. Fragnière, soit de M. Dupuy, soit de M. Margutti, gérants sera seule nécessaire pour agir au nom de la Société à l'effet de :

Faire ouvrir tous comptes courants à la Banque de France, dans tous établissements de crédit et maisons de banque, déposer ou retirer tous titres ou sommes appartenant à la Société dans toutes caisses ou privées, en donner ou retirer quittances ou décharges.

Signer toutes traites, billets, acceptations, avalisations, endossements d'effets, signer ou acquitter tous chèques émis, reçus, faire tous protêts ou dénonciations.

Payer ou recevoir toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, tous mandats, traites, bons de paiement, sur tous particuliers et caisses, notamment sur la Banque de France, le Trésor Public, l'Administration des Postes, tous établissements de crédit ou toutes banques privées.

Retirer de l'Administration des Postes, de tous bureaux tous plis chargés ou recommandés, lettres et valeurs déclarées, colis ou paquets, en donner bonnes et valables quittances et décharges.

Un original du procès-verbal dont s'agit a été déposé à chacun des greffes du Tribunal de Commerce de la Seine et de la Justice de Paix du huitième arrondissement de Paris, le 29 mars 1935.

Pour extrait :

Naret, notaire.

À travers les sociétés
CONSTITUTIONS
Société des mines d'or de Yaouré et [sic] Bouaflé (Côte-d'Ivoire)
(*Les Annales coloniales*, 8 juin 1935)

Nouvelle société à responsabilité limitée ayant pour objet l'étude et la mise en valeur de permis de recherches minières à la Côte-d'Ivoire. Siège à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart. Capital : 300.000 francs, en parts de 1.000 francs. Gérants : MM. Dupuy, industriel, à Paris, 19, rue des Fermiers ; Fragnière, au siège social ; Louis-Denis Margutti, ingénieur, à Asnières, 34, rue Auguste-Bailly, et Ernest Foret, à Paris, 82, avenue des Ternes.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DU YAOURÉ À BOUAFLÉ (CÔTE D'IVOIRE)
(*Annonces de la Seine*, 20 juillet 1936, p. 2151)

Aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du 7 mars 1936, dont un original a été déposé au rang des minutes de M^e Naret, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 4 juin 1936,

- 1° M. Jean-François Dupuy, industriel, demeurant à Paris, 19, rue des Fermiers ;
- 2° M. François-Lucien Fragnière, propriétaire, demeurant à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart ;
- 3° M. Louis-Denis Margutti, ingénieur, demeurant à Asnières, 34, rue Auguste-Bailly ;
- 4° M. Ernest Feret, propriétaire, demeurant à Paris, avenue des Ternes, n° 82,

Ayant agi en qualité de seuls membres de la Société à responsabilité limitée dite : Société des mines d'or du Yaouré à Bouaflé (Côte d'Ivoire), au capital de trois cent mille francs, divisé en trois cents parts de mille francs chacune, dont le siège est à Paris, rue Quentin-Bauchart, n° 6.

Ont d'un commun accord entre eux convenu de proroger d'un an à compter du 9 mars 1936, le délai expirant ledit jour, ainsi qu'il est dit en l'article 36 des statuts de la Société pour obtenir l'approbation par décret ou arrêté rendu sur la proposition du Gouverneur Général de la Côte d'Ivoire, de la transmission à la Société des Mines d'Or du Yaouré à Bouaflé des différents permis de recherche apportés à cette société par M. Dupuy.

En conséquence, si le décret ou arrêté dont s'agit n'intervient pas d'ici le 9 mars 1937, la société sera considérée comme nulle et sans effet et les dispositions de l'article 36 des statuts deviendront de plein droit applicables.

Un original, de l'acte sous signature privée dont s'agit a été déposé le 7 juillet 1936, à chacun des greffes de la Justice de Paix du huitième arrondissement de Paris et du Tribunal de Commerce de la Seine.

Pour extrait :

Naret, notaire.

(Archives commerciales de la France, 27 juillet 1936)

PARTS. — Prorogation. Soc. LES MINES D'OR DU YAOURÉ À BOUAFLÉ (Côte-d'Ivoire), 6, rue Quentin-Bauchart. — 1 an. — *Annonces de la Seine*.

Société des mines d'or de Yaouré à Bouaflé (Côte-d'Ivoire)
(Le Droit, 10 mai 1937)

Aux termes d'un acte sous signature privées, en date à Paris, du vingt-trois février mil neuf cent trente-sept, dont un original a été déposé au rang des minutes de M^e NARET, notaire à Paris, suivant acte par lui reçu le vingt-trois avril mil neuf cent trente-sept :

- 1° M. Jean-François DUPUY, industriel, demeurant à Paris, 19, rue des Fermiers ;
- 2° M. François-Lucien FRAGNIÈRE, propriétaire, demeurant à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart ;
- 3° M. Louis-Denis MARGUTTI, ingénieur, demeurant à Asnières, 34, rue Auguste-Bailly ;
- 4° M. Ernest FERET, propriétaire, demeurant à Paris, 82, avenue des Ternes,

Ayant agi en qualité de seuls membres de la Société à responsabilité limitée dite « Société des Mines d'or du Yaouré à Bouaflé » (Côte-d'Ivoire), au capital de trois cent mille francs, divisé en trois cents parts de mille francs chacune, dont le siège social est à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart,

Ont, d'un commun accord entre eux, convenu de proroger d'un an, à compter du neuf mars mil neuf cent trente-sept, le délai expirant ledit jour pour obtenir l'approbation par décret ou arrêté rendu sur la proposition du Gouverneur général de la Côte-d'Ivoire, de la transmission à la Société des Mines d'or du Yaouré à Baouflé. des différents permis de recherches apportés à cette Société par M. DUPUY. lors de sa constitution.

En conséquence, si le décret ou arrêté dont s'agit n'intervient pas d'ici le neuf mars mil neuf cent trente-huit, la Société sera considérée comme nulle et sans effet et les dispositions de l'article 36 des statuts deviendront de plein droit applicables.

Deux originaux de l'acte sous signatures privées dont s'agit ont été déposés le trente avril mil neuf cent trente-sept, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Pour extrait :
NARET, notaire.





Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

Lettre expédiée de la Côte-d'Ivoire par la Société des mines d'or de Yaouré (Côte-d'Ivoire)

Siège social : Paris, 6, rue Quentin-Bauchart,
à M. F. FRAGNIÈRE à Paris, *ibidem* (14 avril 1946)
